



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 81874

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur l'autorisation pour les paris en ligne. Il souhaiterait connaître les prévisions de recettes pour l'État qui en découlera.

Texte de la réponse

L'objectif de la loi du 12 mai 2010 a été de préserver l'équilibre fiscal des prélèvements opérés sur les jeux et paris. Aussi l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne est neutre en matière fiscale. La loi permet donc de faire revenir dans le champ légal des joueurs qui, avant l'entrée en vigueur de la loi, jouaient en ligne illégalement sans subir aucun prélèvement fiscal. Toutefois, afin de favoriser l'entrée dans le nouveau cadre légal du plus grand nombre d'opérateurs, cet élargissement de l'assiette imposable a été compensé par une évolution à la baisse de la fiscalité des paris ouverts à la concurrence, auparavant autorisés pour la seule Française des jeux et pour le PMU. Les recettes de l'État issues de la fiscalité spécifique des jeux devraient donc évoluer selon les éléments du tableau suivant : (En millions d'euros.)

DÉSIGNATION	EXÉCUTION	ÉVALUATION	ÉVALUATION
des recettes	2009	pour 2010	pour 2011
Produits des jeux exploités par la Française (hors paris sportifs)	1 844	1 848	1 887
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	793	674	714
Prélèvements sur les paris hippiques	688	565	426
Redevance sur les paris hippiques en ligne	0	30	86
Redevance sur les paris sportifs	0	93	129
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	0	26	62
Total	3 325	3 236	3 304

Pour 2011, compte tenu de ces éléments, le montant global des prélèvements spécifiques sur les jeux évolue peu par rapport à 2009 et 2010 et devrait se situer autour de 3,3 MdEUR. Ce chiffre ne comprend pas les recettes de TVA et d'impôt sur les sociétés payés par les opérateurs de jeux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81874

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6870

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 927